



الفضاء الجمعي
.٥.٥.٨ | +٤٥٤:١١
ESPACE ASSOCIATIF

Ensemble pour une gouvernance locale effective

Mémoire sur

La garantie de la participation des
associations

L'Egalité des
sexes

et La
Transparence

2008



ESPACE ASSOCIATIF

55, Rue Melouiya, Appt.1, Agdal, Rabat
Tél. : 037 77 43 41/Fax : 037 77 41 83

www.espace-associatif.ma
contact@espace-associatif.ma

Sommaire

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
1. CADRES DE REFERENCE	4
1.1. CADRE REGLEMENTAIRE	4
1.2. CADRE STRATEGIQUE	4
2. LA SOCIETE CIVILE PARTENAIRE INCONTOURNABLE DU DEVELOPPEMENT LOCAL	4
3. LE ROLE COMPLEMENTAIRE DE LA SOCIETE CIVILE POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE	5
4. POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE COMPLEMENTAIRE ET AGISSANTE	5
5. REVENDICATIONS	7
5.1. LES FACTEURS DE SUCCES DE LA GOUVERNANCE LOCALE	7
5.2. AU NIVEAU DES PROCEDURES ET LES MECANISMES JURIDIQUES ...	7
5.3. AU NIVEAU DE LA GESTION ASSOCIATIVE	8
5.4. AU NIVEAU DE LA CONSOLIDATION DE L'APPROCHE GENRE.....	8

Préambule

Les enjeux et les défis du développement du Maroc, tant sur le plan économique, social que politique exige plus que jamais non seulement l'implication de tous les acteurs concernés, mais la nécessité de la coordination et de la complémentarité de leurs actions ; en vue de gagner le pari du développement durable

Il est établi, de façon irréfutable que ce dernier est tributaire d'une bonne gouvernance, elle-même, le fruit de participation et de la concertation...

Le présent mémorandum, référencié expressément dans les textes juridique régissant le travail des collectivités locales et des associations est le cadre conceptuel global des propositions de modifications à introduire dans les dispositifs de la charte communale, en cours de discussion aux deux chambres.

Ce mémorandum élaboré par un comité associatif est le résultat de plusieurs rencontres de concertation avec les associations marocaines.

1. Cadres de référence

1.1. Cadre réglementaire

- Loi n° 78.00 relative à la charte communale objet du Dahir 1-02-297 du 03 octobre 2002 ;
- Dispositions du Dahir 1-58-376 du 15 novembre 1958 portant loi des libertés publiques modifiées en vertu du Dahir 1-73-283 du 10 avril 1973 et du Dahir 1-02-206 du 23 juillet 2002 pour l'application de la Loi 75.00 ;
- Décision du 31/01/1959 précisant l'organisation comptable et financière des associations ;
- Circulaire n° 07/2003 de la primature du 27 juin 2003 concernant le partenariat entre l'Etat et les associations ;
- Note méthodologique du Ministère de l'Intérieur du 20 juin 2005 se rapportant aux modalités organisationnelles pour la mise en œuvre de l'Initiative Nationale du Développement Humain ;
- Circulaires 36 & 1138 concernant les prérogatives des organes de gouvernance locale dans le cadre du programme de l'Initiative Nationale du Développement Humain.

1.2. Cadre stratégique

- La déclaration du gouvernement au Parlement en date du 26/10/2007
- Les chantiers de réforme ayant concerné de nombreux domaines :
 - Loi de la presse,
 - Loi sur les libertés publiques,
 - Mise à niveau des législations nationales par rapport aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme, à la situation de la femme, la protection de l'enfance et les droits linguistiques et culturels ainsi que l'adoption en 2002 d'une nouvelle charte communale
- Promulgation du code de travail,
- Promulgation du code de la famille,
- Réorganisation du champ politique en 2004 (loi des partis politiques) ;
- Réforme du champ audiovisuel ;
- Adoption de la loi sur les partis politiques 2007,
- Adoption de la loi sur les partis politiques.

2. La Société Civile partenaire incontournable du développement local

Depuis le désengagement de l'Etat, les associations ont commencé à jouer un rôle important dans le développement à travers la médiation entre l'Etat et les populations dans divers domaines. Elles ont contribué à la résorption du déficit social par la portée développementaliste de leurs initiatives complétant ou supplantant celles de l'Etat, et ce, dans différents domaines : infra structures, renforcement des capacités, promotion des activités génératrices de revenus, protection de l'environnement, ...

La participation effective des populations dans la gestion basée sur des résultats concrets est la valeur ajoutée des initiatives associatives. Ces initiatives ont permis à l'acteur associatif de

devenir un partenaire incontournable en matière de développement durable, et a garanti la réussite des projets d'ordre stratégique dans le cadre des programmes gouvernementaux qu'il s'agit des

projets de renforcement des structures du cadre de vie des habitants ou ceux qui ont impacté les compétences autonomes de certaines catégories sociales.

La contribution du tissu associatif, a également :

- été un facteur d'élargissement de la sphère de participation et d'augmentation du nombre de bénéficiaires à travers le soutien et le renforcement du statut des femmes et des jeunes par le biais de l'approche genre.
- promu la culture de participation et de partenariat formulée selon la démarche de mise en œuvre des programmes basés sur des objectifs.

3. Le rôle complémentaire de la Société Civile pour une meilleure gouvernance

Il s'avère, à la lumière des études de terrain et de l'observation au quotidien, que le véritable développement passe par la dynamisation des rôles de tous les acteurs et partenaires locaux tout en respectant les attributions autonomes des uns et des autres, option retenue en tant que principe directeur des rapports dont le « Rapport de la Cinquantaine de Développement Humain ».

La collectivité locale, en tant que levier du développement local, ne peut à elle seule, relever tous les défis et les contraintes dont l'acuité se trouve aggravée par la carence des ressources humaines et financières et la lourdeur des procédures juridiques. De même, la collectivité locale ne peut s'appuyer totalement sur l'expertise technique et juridique des services extérieurs dont les interventions se trouvent handicapées par les limites liées aux délégations des attributions et le manque de ressources humaines affectées.

Il en est de même pour l'association qui ne peut se substituer à la collectivité locale dans la mesure où il s'agit d'une entité civile intervenant à titre bénévole conformément à ses propres orientations qui sont loin de s'inscrire dans la résolution de la problématique sociale.

D'où l'opportunité d'une complémentarité agissante de l'acteur associatif avec la collectivité locale et les autres partenaires sur la base de son actif cumulé. Il s'agit de :

- son expérience en matière de gestion de la chose locale ;
- ses capacités à instaurer la culture de solidarité et du bénévolat ;
- ses capacités en matière de mobilisation, d'organisation et d'implication des populations ;
- sa proximité des populations concernées ;
- son expertise dans le diagnostic et l'identification des besoins, la mise en œuvre et l'accompagnement des projets de développement ;
- sa force de proposition.

4. Pour une meilleure gouvernance complémentaire et agissante

L'étude réalisée par « l'Espace Associatif » concernant «**La Participation des Associations dans la Gestion Locale**» a mis en exergue la conviction des organes de cette gouvernance quant aux apports bénéfiques de cette contribution comme l'attestent les expériences menées :

- Dans la région du **HAOUZ** par la création d'espaces associatifs au niveau de quatre (4) cercles administratifs ayant permis de réaliser des projets importants dont a profité la population dans la mesure où ils ont constitué des lieux de concertation et de coordination des projets de développement entre associations, administrations publiques et organisations

internationales en vue de fédérer les efforts et les orienter pour combler les déficits sociaux dans la province.

- Par le conseil provincial de la préfecture de **MOHAMMEDIA** qui a créé un Centre de Qualification Sociale (CQS), en tant que structure :
 - de fédération de l'action associative ;
 - d'appui au mouvement de solidarité local et d'encadrement des populations des quartiers défavorisés ;
 - d'accompagnement technique des coopératives porteuses des projets génératrices de revenu ;
- Au niveau de l'ex-Commune Urbaine de **SALE TABRIQUET** consistant, en la mise en place, avec l'appui de l'ONG internationale «Handicap International», d'une structure de participation et de proposition entre les différents intervenants locaux appelée «Cellule de Coordination Technique» (CCT). L'efficacité de cette instance a conduit les acteurs locaux (élus, services extérieurs, amicales des habitants, coopératives et associations) à sa refonte sous forme de Comité de Concertation de Tabriquet dont le rôle est devenu la planification et la mise en œuvre des projets en coordination avec les autres instances de gouvernance.
- Convaincu de l'efficacité de cette démarche, le Conseil de l'arrondissement de **Bettana – SALE** à son tour, a soutenu la mise en place du Comité de Concertation de Bettana (CCB) depuis juin 2007 avec le soutien conjoint de Handicap International et l'association Marocaine de Solidarité et de développement (AMSED) .
- AU Sud oriental, précisément dans la province **d'ERRACHIDIA**, l'Association Troisième Millénaire pour le Développement de l'action Associative du Sud Est, et en étroite collaboration avec les communes rurales de **OUTERBAT**, cercle d'**Imilchil** et la commune de **TADEGHOUST**, relevant de la ville de **GOULEMIMA**, a mis en place depuis juin 2006 le « **Comité Consultatif Communal** ». Ce comité a pour mission de concevoir une stratégie de développement des deux communes et mettre en œuvre des projets de développement selon une programmation financière pluriannuelle.

Ces espaces et ces instances se sont avérés des interlocuteurs et des contributeurs indispensables pour les autorités et les partenaires étrangers. Ceci en reconnaissance de la maturité démontrée par l'acteur associatif quand à ses capacités de réalisation des diagnostics, de communication avec le citoyen et la satisfaction de ces besoins grâce à l'appui financier et la coopération internationale.

Toutefois, il est important de signaler que ce capital associatif se limite jusqu'à nos jours à des structures spécialisées dans le montage, la mise en œuvre, l'accompagnement et le suivi évaluation des projets en respect des normes de professionnalisme et d'implication des bénéficiaires sans disposer d'identité juridique permettant à l'acteur associatif d'être reconnu comme force de proposition et acteur incontournable en matière de promotion de la gouvernance locale. A titre d'exemple, on cite l'adoption de l'approche genre qui rend la participation des femmes et des jeunes un tournant remarquable de tout développement social

A la veille de l'approbation du projet de la nouvelle charte communale par le conseil des ministres en date du 11/07/2008, le Ministre de l'Intérieur a confirmé que l'instauration de la nouvelle charte vient pour surmonter les défaillances de fonctionnement des collectivités locales, améliorer le mode de gouvernance dans le cadre du nouveau concept de l'autorité.

Considérant les amendements stipulés dans la nouvelle charte communale, une étape importante en matière de consolidation de la démocratie locale, ainsi que l'introduction de l'approche genre et la mise en place de la commission chargée du développement humain, économique, social et culturel (article 14) et les conditions nécessaires à l'élaboration du plan communal (article 36), cependant

nous notons l'absence de mécanismes pratiques et procéduraux nécessaires à une meilleure gouvernance locale à savoir :

- Une vision claire et explicite de la participation des associations et de leur partenariat avec les communes, le secteur privé, les services extérieurs et le reste des acteurs de développement, ce qui ne valorise pas les expériences existantes de gouvernance et la répartition des compétences comme le stipule l'Initiative Nationale du Développement Humain ;
- Le dispositif de renforcement des capacités des associations actives dans le développement local ;
- La formation continue des élu(e)s ;
- Le reporting, le contrôle et l'évaluation des affaires communales ;
- Les circulaires et les notes précisant l'importance et l'opportunité des approches de développement se référant aux droits et au genre social en vue de réduction des inégalités sociales ;
- Les dispositions juridiques concernant la commission « Equité et Egalité des chances ».

5. Revendications

La lecture du projet de la nouvelle charte communale, nous amène, en tant que tissu associatif ambitionnant à consacrer les mécanismes de la bonne gouvernance, à formuler les revendications suivantes regroupées selon les thématiques ci-après :

5.1. Les facteurs de succès de la gouvernance locale

- L'adoption d'une charte éthique de la ville reconnaissant aux associations la participation à la planification, le suivi et l'évaluation par référence à la nouvelle charte communale ;
- La mise à profit du climat ambiant aux échelons locaux et nationaux pour améliorer le développement durable ;
- La promotion de la convergence des programmes ;
- L'ouverture sur la coopération et le partenariat internationaux ;
- La formation continue des organes de la gouvernance locale pour améliorer le rendement.

5.2. Au niveau des procédures et des mécanismes juridiques

- Préciser Les dispositions juridiques relatives à la participation des associations à la gestion locale;
- L'activation de la décentralisation et de la déconcentration en octroyant aux communes de larges prérogatives pour réaliser un développement durable faisant appel aux moyens autonomes selon une répartition répondant aux critères d'harmonie, de complémentarité et de délimitation des compétences et des rôles ;
- L'ouverture de la commune sur son milieu par l'adoption des mécanismes d'information et de participation des citoyens / citoyennes via des groupes d'animation des quartiers opérant par des approches basés sur:
 - Les droits
 - Le genre
 - La participation
- Déclinaison pratique de la notion de gouvernance locale stipulée dans les textes organisationnels et les circulaires internes ;
- La transparence de la gestion et le reporting concernant la gestion locale ;

- La clarification du rôle dévolu aux autorités locales et aux élus dans le développement durable.

5.3. Au niveau de la gestion associative

1. La consolidation des ressources logistiques et humaines des associations ;
2. La valorisation de l'expérience associative principalement en matière de planification stratégique et de la planification basée sur le genre.
3. L'accessibilité des associations aux documents des communes et des procès verbaux des réunions du conseil.
4. La clarification et la fixation des termes du partenariat en tant que base de coopération locale.
5. La création d'espaces de communication et de concertation au sujet de la gouvernance, en termes de spécialisation et de complémentarité, pour promouvoir la transparence ;
6. La promotion de la démocratie participative en parallèle avec la démocratie représentative en vue d'une citoyenneté effective ;

5.4. Au niveau de La consolidation de l'approche genre

- L'instauration d'une commission permanente relative à l'Equité et l'égalité des chances chargée de :
 - L'implication les intervenants locaux/ les intervenantes locales
 - La coordination avec les commissions permanentes de la commune
 - La proposition de projets répondant à l'approche du genre
 - La réalisation de monographies (Profils) de la commune conformément à l'approche du genre
 - La planification stratégique respectant le genre;
- La consécration juridique de la commission « Equité et d'égalité des chances » ;
- La réalisation de circulaires sensibilisant à l'importance des approches de développement qui réduisent les inégalités entre les hommes et les femmes, telles l'approche genre, l'approche droits adoptées au niveau national.

Comité d'élaboration et de rédaction du mémoire

Association de Développement de la société Civile – Nador	Association Ennakhil pour la Femme & l'Enfant – Marrakech
Association Troisième Millénaire de Développement de l'Action associative au Sud Est – Errachidia	Association démocratique des Femmes du Maroc – Casablanca
Association Tisseghnasse pour la Culture & le Développement – Nador	Association de Développement Local Méditerranéen – Tanger
Centre d'Appui au développement Local – Salé	Forum des Femmes – Al Hoceima
Espace Associatif – Rabat	